

UN 1111
1111

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12871
3 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 SEPTEMBRE 1978, ADRESSEE AU
SECRETAIRES GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA
ZAMBIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note PO 230 SOAF (2-2-3) du Secrétaire général, datée du 18 mai 1978 et concernant la question de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La Zambie est totalement vouée à l'élimination du système diabolique et pernicieux de l'apartheid, qui est au coeur même du fléau actuel du racisme et de la domination de la minorité blanche non seulement en Afrique du Sud, mais également au Zimbabwe et en Namibie. Le Gouvernement et le peuple zambiens n'ont épargné aucun effort à cette fin et ont systématiquement préconisé une action internationale punitive efficace contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'imposition d'un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud n'est que l'une des mesures que la Zambie a préconisées à maintes reprises. Il va donc sans dire que la Zambie se félicite de l'adoption, fût-elle tardive, par le Conseil de sécurité de sa résolution 418 (1977) à cet égard. La Zambie n'entretient aucune collaboration militaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud et, afin de promouvoir l'objectif de l'élimination du système de l'apartheid en Afrique du Sud, elle coopérera pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977) pour contrôler le respect de l'embargo sur les livraisons d'armes.

Le Gouvernement zambien espère que, dans l'avenir, tous les membres du Conseil de sécurité jugeront devoir appuyer en temps utile les mesures nécessaires contre l'Afrique du Sud afin d'en accroître l'efficacité. L'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes a été décrété à l'encontre de l'Afrique du Sud à un moment où le régime fasciste de ce pays avait

déjà acquis d'énormes stocks d'armes et accumulé les connaissances techniques nécessaires pour créer sa propre industrie d'armements. En l'occurrence, le Gouvernement zambien estime, après due réflexion, que l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud devrait s'étendre également à l'interdiction, pour tout Etat, d'acheter des armes fabriquées en Afrique du Sud ou toutes autres armes figurant dans ses arsenaux qu'elle pourrait souhaiter revendre.

La Mission permanente de la République de Zambie demande que le texte de la présente note soit distribué à tous les Etats Membres comme document du Conseil de sécurité.
